



Département du Cantal

A_2024_079

Acte de voirie

**Arrêté municipal temporaire du 17 juin 2024
Réglementation de la circulation durant la manifestation
TRUCK COEUR 15 sur les Routes Départementales
N°990 « Avenue JEAN FERRAT »
N°320 « Rue FELIX RAMOND – Rue Place de la REPUBLIQUE
- Avenue Général MILHAUD »
Et sur la Route Nationale RN122 entre le giratoire
« RENE CASSIN » et l'aire événementielle
dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE**

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis réputé favorable de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental du CANTAL du 14 juin 2024 ;

VU la demande formulée le 12 juin 2024, par l'association « Les Chauffeurs du Cœur » ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du défilé de camions « Les Chauffeurs du Cœur », dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE et, afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne et automobile et le stationnement comme indiqué ci-dessous ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 29 JUIN 2024 de 17h00 à 19h30 sur le parcours emprunté, la circulation sera réglementée comme suit :

Circulation maintenue mais perturbée le temps du défilé des camions qui empruntera l'itinéraire suivant :

RD N°990 « Avenue JEAN FERRAT », RD N°320 « Rue FELIX RAMOND – Rue Place de la REPUBLIQUE - Avenue Général MILHAUD », RN 122 entre le giratoire « RENE CASSIN » et l'aire événementielle

ARTICLE 2 : L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté, les participants devront impérativement emprunter ces rues en causant le moins de gêne possible.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de baliseurs pour éviter tout désordre pendant le déroulement du défilé.

Par mesure de sécurité, l'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Arpajon-sur-Cère.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Mme le Maire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, MM. le Directeur Principal des Polices Urbaines, le Président du Conseil Départemental du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, à la police municipale, au centre de secours principal, au SDIS, au SAMU, à la STABUS

A ARPAJON SUR CERE, le 17 juin 2023

Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint


Julien VIDALINC

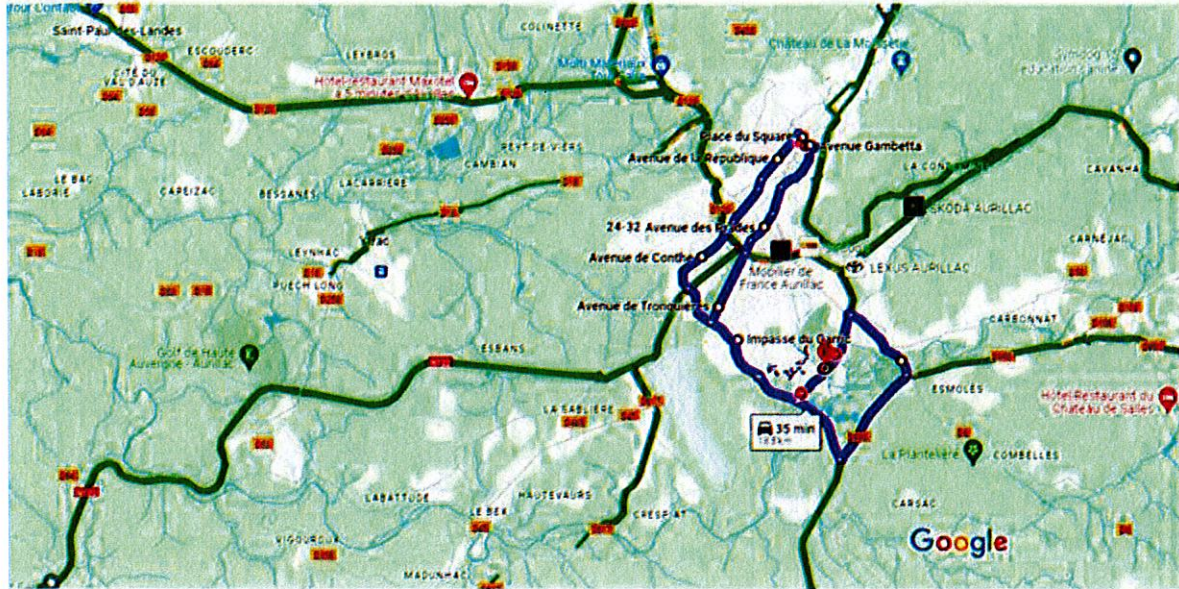
PLAN DU DEFILE



Aire évènementielle, Canton d'Aurillac-3, Aurillac à Aire évènementielle, Canton d'Aurillac-3, Aurillac

En voiture 18,8 km, 35 min

cortège 2024



Données cartographiques ©2024 Google 1 km

via D920 et Av. du Garric 35 min
35 min sans circulation 18,8 km

explorer les environs de "Aire évènementielle"

restaurants
 Hôtels
 Stations-service
 Stationnements
 Plus

Circulation en temps réel Fluide Ralenti

Depart Aire Evènementielle

- Av. du Garric
- Av. de Tronquière
- Traverser Bd. Verdun
- Av. des Pupilles. Passer sous le Pont
- Rue P. Daurmen.
- Conseil Départemental
- Av. de la République
- gare. Rue du Cayla
- Av. de Conthe

- Av. de Julien
- Av. du Garric
- Av. J. Fenat.
- Traverser Anpazon/Céu
- Av. J. H. Thaud
- Arrivée
- Aire Evènementielle.